Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212202212-20261109-2026_54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du lundi 9 novembre 2026 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 17
Date de la convocation : 23 octobre 2026
Date d'affichage : 23 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC, M. Georges PLAPOUS, Mme Françoise KERVELLEC, Adjoints ;
Mme Myriam ALLAINMAT, M. Yves CORBEL M. Jérémy COUGHLIN, M. Gilles DEBRAY, Mme Patricia FORESTAS, Mme Chloé HERZOG, M. Yvon HUONNIC, Mme Isabelle L'HORCET, M. Stéphane LE PICARD, M. Laurent LE POURVEER, Mme Koulmig MALRIEU et Mme Véronique RUEN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Delphine PRAT (pouvoir à Véronique RUEN)
M. Thierry LE FLEM
Mme Harisoa SAGE

Secrétaire : M. Yvon HUONNIC

Objet : FINANCES – ACQUISITION D'UNE EPAREUSE - DELIBERATION 2026-54

Pour la campagne annuelle de fauchage, jusqu'ici, la commune fait appel à des services de location qui représentent une dépense en section de fonctionnement d'environ 10 000 € par an. Il est proposé de changer cette pratique en faisant l'acquisition d'une épareuse.

Compte tenu de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, 3 entreprises (MAZE de PLOUISY, NOREMAT de DOMLOUP, LE NORMAND de LA ROCHE JAUDY) ont été consultées dans ce cadre.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise NOREMAT de DOMLOUP (35).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fait l'acquisition d'une épareuse à bras articulé déporté téléscopique Optima M57T auprès de la société NOREMAT pour un montant de 55 500 € HT, soit 66 600 € TTC ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC